

Règlement de la « tombola de Camerone », organisée par l'association des officiers du 1^{er} régiment étranger de cavalerie

Article 1 - Organisation

L'association des officiers du 1^{er} régiment étranger de cavalerie, association loi 1901, organise le 1^{er} mai 2017, une tombola, dans le cadre de la commémoration du combat de Camerone

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté *un ticket de tombola* peut participer à la tombola.

29 999 (vingt-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf) billets seront mis en vente au prix de 1€ (un euro).

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est doté de 50 lots, d'une valeur globale de 10 000 € ;

- Lot de premier rang : un scooter d'une valeur de 2 449 € ;
- Lot de deuxième rang : un téléviseur HD d'une valeur de 400 € ;
- Lot de troisième rang : un séjour pour deux personnes d'une valeur de 300 € ;
- Autres lots : bons d'achat auprès des magasins partenaires ; machine à expresso ; lot « bien-être » ; etc.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} mai 2017 à partir de 17h00 au Camp de Carpiagne (13740 – AUBAGNE), en présence du Commandant DIEULANGARD (président de l'association) ou du Lieutenant-colonel Canaux de Bonfils, (responsable de l'évènement) et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots N°1 à 50 est fixée à la date limite de validité des lots, et/ou au plus tard, au 1^{er} novembre 2017. Les personnes souhaitant récupérer leur(s) lot(s) qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. Dans cette hypothèse, les lots non réclamés seront soit remis en jeu lors de prochaines opérations, soit annulés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association des officiers du 1^{er} régiment étranger de cavalerie se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à :

Sous-lieutenant François CHÈNE
1er Régiment étranger de cavalerie
Camp de Carpiagne, BP 81460, Aubagne cedex

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier auprès de l'organisateur.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est consultable sur

www.1rec.legion-etrangere.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.